ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Division de l'organisation scolaire
et de la scolarité
(DOSS 1)

Madame la présidente
Maison de la Nature et
de la Pierre Sèche (MNPS)
28 Le Hamel Pin
Le Bény Bocage
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Hérouville St Clair, le 17/07/2023

BORDEREAU D'ENVOI

De la part de : Katia AMESTAG
Gestionnaire DOSS 1

A l'attention de : Madame la présidente
Maison de la Nature et de la Pierre Sèche (MNPS)

Documents	Nombre	Observations
Annexe relative à la convention n° **358** concernant la participation des intervenants extérieurs pour l'activité **EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT** en milieu scolaire.	1	Pour attribution

Pour la Directrice académique,
par autorisation
La Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire
et de la Scolarité

M. C. GRECH FLAMBARD

DSDEN du Calvados
2 place de l'Europe
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 45 95 86
Mél. dsden14-doss14@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

C 358

Convention n° 358 concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code du sport,
Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

Entre :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,
2 place de l'Europe, BP 90036, 14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex,
représentée par Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados

Et

~~La collectivité locale~~, la personne morale de droit privé[1] Association de la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche
dont le siège se situe 28 le Hamel Pin, 14350 Le Bény Bocage, Souleuvre en Bocage
représentée par (nom, prénom) LEBOUCHER Erika, (qualité) Présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

~~La collectivité locale~~, la personne morale de droit privé[1] Association de la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche s'engage à mettre à la disposition des écoles du département des intervenants apportant un savoir-faire technique aux enseignants pour l'activité Education à la nature

Les interventions sont subordonnées à :

- la détention d'un agrément par chaque intervenant que celui-ci soit réputé agréé, ou bénéficie d'un agrément exprès délivré par l'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados pour les projets pédagogiques en éducation physique et sportive ou en éducation musicale ;
- l'autorisation de l'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados pour les projets pédagogiques en enseignements artistiques autres que l'éducation musicale ;
- à l'autorisation du directeur d'école.

L'agrément valable un an est tacitement reconduit chaque année ; toutefois, il peut être retiré, à tout moment, en cas de difficultés, par décision de l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale après avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription.
L'autorisation de concours aux enseignements artistiques est valable pour l'année scolaire. Elle peut être retirée dans les mêmes conditions que l'agrément.

---

[1] *Rayer la mention inutile*

L'employeur vérifie la qualification et l'honorabilité des intervenants réputés agréés (titulaires de carte professionnelle et fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier) dont la liste est communiquée annuellement par annexe à la présente convention.

La liste des intervenants extérieurs rémunérés devra être transmise chaque année par l'employeur au service DOSS 1 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados **pour le 15 octobre**, délai de rigueur, au moyen du document appelé « Annexe annuelle » (imprimé E). Les intervenants extérieurs rémunérés figurant sur ce document ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément devront faire l'objet d'une demande d'agrément (formulaire F) auprès du service DOSS 1 dans les meilleurs délais. Ces personnes ne pourront intervenir qu'après avoir reçu l'agrément de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Article 2 : Conditions d'organisation

Les activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.
Les modalités d'intervention, l'organisation, la préparation des séances ainsi que leur évaluation font l'objet d'un projet pédagogique formalisé (formulaire A).

Article 3 : Responsabilités

Rôle de l'enseignant : la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de sa classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation déterminées.
En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant interrompt immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Rôle de l'intervenant : l'intervenant extérieur apporte une compétence technique spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas, il ne se substitue à l'enseignant. Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont définies par la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction à condition que soit transmise l'annexe annuelle (E) avant le 15 octobre de chaque année scolaire ; délai de rigueur, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, elle doit faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée.
La signature de la présente convention vaut dénonciation le cas échéant, de la convention (n°.....) existante relative au même objet qu'elle remplace.

A Hérouville Saint Clair, le 19/10/2022

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Calvados

Armelle FELLAHI

Le représentant (de la collectivité ou
de la personne morale de droit privé)
(prénom, nom, qualité - cachet)

Leboucher Erika
Présidente

MNPS
Association loi 1901 - JO du 13/04/2021
28 Le Hamel Pin - Le Bény-Bocage
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Tél: 02 33 57 57 79
contact@assomnps.com

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

E

Annexe annuelle - Convention n° 358

Nom de l'organisme ou structure signataire de la convention : Maison de la Nature et de la Pierre Sèche

Activité concernée : Education à la Nature **Année scolaire :** 2023 / 2024

Cette annexe doit parvenir chaque année à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados ***pour le 15 octobre****, délai de rigueur, à l'adresse suivante :* ***DSDEN du Calvados - DOSS 1 - 2 place de l'Europe - BP 90036 - 14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex.***

Liste des intervenants extérieurs réguliers participant aux activités d'enseignement

1. *Intervenants extérieurs rémunérés*

NOM* *et le cas échéant nom d'usage*	Prénom	Date de naissance	Code postal *du lieu de naissance*	Commune *lieu de naissance*	Diplôme	Statut *(fonctionnaire, agent public, etc.)*	N° de carte professionnelle**	Signature de l'intervenant
DHERMY	Solène	18-12-1981	76000	HARFLEUR	BTS GPN BEATEP environnement	Salariée	agrément EN 19/10/2022	

**pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, merci d'indiquer le nom renseigné sur votre carte afin de faciliter la vérification (consultation du portail EAPS)*
***ne concerne que les éducateurs sportifs s'ils en sont détenteurs*

TOURNEZ LA PAGE SVP →→→

2. *Intervenants extérieurs bénévoles*

NOM* *et le cas échéant nom d'usage*	Prénom	Date de naissance	Code postal *du lieu de naissance*	Commune *lieu de naissance*	Diplôme	Statut *(fonctionnaire, agent public, etc.)*	N° de carte professionnelle**	Signature de l'intervenant

**pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, merci d'indiquer le nom renseigné sur votre carte afin de faciliter la vérification (consultation du portail EAPS)*
***ne concerne que les éducateurs sportifs s'ils en sont détenteurs*

Les intervenants désignés ci-dessus s'engagent à **respecter les termes de la convention** et à se conformer aux orientations décrites dans le document pédagogique de référence ou au projet pédagogique de l'activité présenté par l'enseignant.
Pour les intervenants ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément et/ou non encore agréés, l'employeur devra présenter une demande d'agrément les concernant dans les meilleurs délais auprès du service DOSS 1 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados (formulaire E). Cette personne ne pourra intervenir auprès des élèves qu'après avoir reçu l'agrément de l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados.

Hérouville-Saint-Clair, le 17/07/2023

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Education nationale du Calvados

Armelle FELLAHI

Le représentant (de la collectivité ou
de la personne morale de droit privé) /
l'intervenant

SOUL Ophélie
Présidente

MNPS
Association loi 1901 - JO du 13/04/2021
28 Le Hamel Pin - Le Bény-Bocage
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Tél: 02 33 57 57 78
contact@assomnps.com

(Prénom, Nom, Signature et cachet)